

"Une race doit être maîtresse des institutions qui reçoivent ses épargnes."

" LA SAUVEGARDE "

Compagnie Canadienne-Française d'assurance sur la vie.

Fondée sur des bases scientifiques. Capital \$1,000,000. Garanties absolues.

CONSEIL DE DIRECTION :

M. G.-N. DUCHARME, Président, HON. J.-A. OUMET, 1er Vice-Prés.
HON. F.-L. BEIQUÉ, 2me Vice-Prés. HON. R. DANDURAND, HON. N. PERODEAU
M. H. LAPORTE, HON. N.-A. BELCOURT. HENRI BOURASSA, M.P.
M. J.-E. BEDARD, C.R.

OFFICIERS GENERAUX :

P. BONHOMME, Gérant Général E.-P. LACHAPPELLE, M. D., médecin réviseur

Canadiens-français, donnez-lui la préférence ; son intérêt est le vôtre.

Tel. Bell : Main 4033 (Demandez notre brochure explicative) Siège Social : 26, St-Jacques, MONTREAL, P.Q.

NOUVEAU CERTIFICAT DE DEPOT à 3, 3 1-2 et 4 p. c.

INCORPOREE EN L'ANNEE 1900	
No. <u>2001</u>	\$ <u>500</u>
La Banque Provinciale du Canada	
CERTIFICAT DE DEPOT	
<i>A trois mois de cette date, La Banque Provinciale du Canada remboursera</i>	
Ma <u>P. Jean</u> de <u>Montréal</u> ou à son ordre sur délivrance	
des présentes, <u>vingt-cents</u> Dollars	
déposés ce jour, avec intérêt sur ce montant payable aux taux et conditions ci-après énoncés	
Trois pour cent (3%) d'intérêt par année sera payé pour le terme des présentes.	
Trois et demi pour cent (3 1/2%) d'intérêt par année, à compter de ce jour sera payé si ce dépôt est continué sans interruption pour le terme des présentes et du semestre suivant.	
Quatre pour cent (4%) d'intérêt par année à compter de ce jour, sera payé si ce dépôt est continué sans interruption pour le terme des présentes et de chaque semestre subséquent, ce contrat de dépôt sera censé être continué par le déposant pour le semestre suivant à moins que le dit déposant ne notifie la Banque par écrit, à son bureau principal, à Montréal, de son intention de retirer ce dépôt, et ce au moins huit jours avant l'expiration du terme des présentes ou du semestre alors courant.	
Nonobstant les conditions ci-dessus, le déposant pourra en aucun temps retirer tel dépôt après l'avis préalable ci-dessus mentionné, mais dans ce cas aucun intérêt ne sera payé pour toute fraction d'un terme des présentes ou d'un semestre non entièrement écoulé.	
La Banque pourra rembourser ce dépôt à l'expiration du terme des présentes et de chaque semestre subséquent.	
Fait à <u>Montréal</u> ce <u>neufième</u> jour du mois de <u>Mai</u> l'an 19 <u>24</u>	
LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA	
Par <u>FAC-SIMILE</u>	
DEPARTEMENT SPECIAL D'EPARGNE	